

[Texte]

If the member has tried to indicate that he would want me to give a guarantee—and I do not know what a guarantee means—what I will clearly say to him is that obviously there must be ad hoc arrangements. If an individual is to be returned to a country, that country must be prepared to take the individual back. Otherwise, the person will indeed have the right to the full determination here. There has to be that arrangement.

I remember the discussion that took place with regard to whether the Americans were standing by their arrangement with us or not. That was the exchange of letters that my director general, Mr. Bissett, had with Mr. Nelson. I gave you, Mr. Marchi, my assurance that the process was working well, that nobody was being removed from the United States, that everybody was being made available for hearing. All that has taken place because I continued to maintain that now we are about six or eight months down the way, not one person to my knowledge, unless somebody knows to the contrary—I wish they would bring it forward—has not been available for entry and appearance before an adjudicator even while waiting in the United States, some of them having received voluntary departure notices.

You can therefore work well with ad hoc arrangements. You can work well with some assurance from the country. Obviously we are not going to put individuals or people in orbit; we are going to make sure that the country to which they will be removed will accept the people, or that they will have a right to—

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. Mr. Marchi, I will move to Mr. Martin.

Mr. Schellenberg: On a point of order, Mr. Chairman. Mr. Marchi alleged that the Minister replied in Question Period that he had guarantees for third countries. I wonder if we could either have the page number from *Hansard* or have Mr. Marchi table the page.

Mr. Marchi: Yes, I would be more than pleased to obtain for the committee and for the Minister the proper place where in the House of Commons he used the word "guarantee". I would be delighted to do that.

Secondly, on the point of order, he said if anyone would raise the fact if anyone was deported... I was passed a note by an official from the Canadian Bar Association, who said that one person was deported from the U.S. on February 20, 1987, and that information comes from the INS. I fear that if you are not the Minister any longer, that great record is not going to be maintained. It is not the intentions as much as the law. I do not know whether it is an immigration policy or a foreign policy, or whether you would be prepared, as a foreign policy, to label the Americans an unsafe country for Central Americans, since that is their foreign policy.

[Traduction]

de commissions royales. La responsabilité est également bien établie.

Si le député a voulu faire savoir qu'il me demandait de donner une garantie—je ne sais pas au juste ce que cela veut dire—je lui répondrai que, de toute évidence, il doit y avoir des dispositions spécifiques. Si une personne est renvoyée dans un pays, celui-ci doit être disposé à l'accueillir, faute de quoi cette personne a effectivement le droit au processus de détermination du statut de réfugié dans notre pays. Il doit y avoir une disposition à cet effet.

Je me rappelle l'échange de lettres entre mon directeur général, M. Bissett, et M. Nelson, qui portaient sur le fait de savoir si les Américains respectaient ou non les dispositions auxquelles ils s'étaient engagés avec nous. Je vous ai assuré, M. Marchi, que le processus fonctionnait de façon satisfaisante, que nul n'était refoulé des États-Unis, que tous pouvaient bénéficier d'une audience. Tout ceci s'est produit parce que j'ai maintenu que maintenant, six ou huit mois s'étant écoulés, il n'y a eu personne à ma connaissance—si c'est inexact, j'aimerais qu'on me le fasse savoir—qui n'a pu comparaître devant un arbitre même si cette personne a dû attendre cette audience aux États-Unis, certaines d'entre elles ayant reçu des avis de départ volontaire.

Les dispositions spéciales fonctionnent donc de façon satisfaisante et certaines assurances semblent suffisantes. Nous n'allons certainement pas renvoyer des gens dans le vide, mais nous allons nous assurer que le pays dans lequel ils seront expulsés les acceptera, ou qu'ils auront le droit...

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre. Monsieur Marchi, je vais donner la parole à M. Martin.

M. Schellenberg: J'invoque le Règlement, monsieur le président. M. Marchi disait qu'au cours de la période des questions, le ministre lui aurait répondu qu'il avait des garanties pour des pays tiers. Est-ce qu'il pourrait nous indiquer la page du *Hansard* où est consigné ce passage, ou M. Marchi pourrait-il déposer la page en question?

M. Marchi: Oui, je serais heureux de procurer au Comité et au ministre le passage exact où le ministre, à la Chambre des communes, a utilisé le mot «garantie». Je suis tout à fait disposé à le faire.

En second lieu, à propos du règlement, le ministre demandait de lui signaler s'il y avait eu expulsion... J'ai reçu une note d'un membre de l'Association du Barreau canadien disant qu'en date du 20 février 1987, une personne avait été expulsée des États-Unis, et que l'information provenait de l'*Immigration & Naturalisation Service*. Mais si vous n'êtes plus ministre, je crains que ces belles réalisations ne continuent pas. Ce n'est pas tant une question d'intention que de droit. Je ne sais pas s'il s'agit d'une politique de l'immigration, d'une politique étrangère ou si vous êtes prêt à déclarer dans le cadre de la politique étrangère qu'à cause de leur politique étrangère, les États-Unis sont un pays dangereux pour les gens d'Amérique centrale.